COMITE DU TOURISME DE LA GUYANE
&
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

CAHIER DES CHARGES DE

L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
Pour la sélection des exposants pour

LA FOIRE DE PARIS 2022
DU 28 AVRIL AU 9 MAI 2022

PRESENTATION DE LA FOIRE DE PARIS.

La Foire de Paris est l'un des plus grands salons d'Europe, qui s'étale sur 200 000 m2, qui regroupe en un seul lieu et un seul événement ce qui se fait de mieux dans les domaines de la gastronomie, de l'habitat, de l'artisanat, du bien-être et des loisirs.
Rendez-vous annuel incontournable de renommée européenne, cette foire propose depuis plus de 115 ans une offre extrêmement complète autour de grands espaces :

- *Univers Maison et Habitat,*
- *Univers Métiers d'Art et Cultures du Monde,*
- *Univers Bien-être, Mode et Accessoires,*
- *Univers Loisirs et Vie Pratique,*
- *Univers Vins et Gastronomie.*

Traditionnellement plus d'un million de visiteurs se pressent pour découvrir les produits et services de 3500 marques qui participeront à leur quotidien dans les années futures.

Cette affluence a fait de la Foire de Paris la 1ère offre d'Europe pour la Maison, le 1er marché gastronomique, et rendez-vous déco et design du monde. La Foire de Paris c'est aussi, une large programmation de plus de 60 spectacles et concerts ainsi que de nombreux ateliers et animations.

CONTEXTE

La nouvelle majorité à la Collectivité Territoriale de Guyane a confié au Comité du Tourisme de la Guyane l'organisation de la présence de la Guyane à cet évènement avec le concours des exposants composés d'associations, d'artisans et d'entrepreneurs de Guyane.

Depuis quelques années, la Guyane y remporte de nombreux prix, témoignage de la qualité de notre représentation à laquelle nous attachons une importance particulière. Véritable vitrine pour la Guyane, il s'agit également d'un rendez-vous très prisé par le public et notamment l'ensemble des guyanais et ultra marins basés dans l'hexagone et reste un lieu de passage privilégié pour bon nombre de personnalités du monde politique, associatif ou artistique. Le hall qui nous est dédié rassemble en un seul lieu l'ensemble des outre-mer.

La pandémie de la COVID-19 a conditionné l'annulation des éditions 2020 & 2021. La Foire devrait reprendre vie en avril 2022, et il apparait nécessaire que la Guyane soit présente à ce rendez-vous.

C'est donc un lieu qui connaît une fréquentation chiffrée à plusieurs milliers de personnes chaque année et reste au demeurant très médiatisé. En prévision de la Foire de Paris 2022 qui aura lieu du 28 avril au 9 mai et avec le concours de la Collectivité Territoriale de Guyane nous vous proposons de répondre à cet appel à manifestation d'Intérêt.
D'un point de vue logistique, la Guyane disposera :

- *d'un espace institutionnel (60m2),*
- *de 6 espaces dédiés aux exposants (219m2),*

Sur le plan artistique et culturel, nous programmerons un plateau exclusivement local, composé des forces vives des représentants de notre région, basés en Guyane et en France Hexagonale.

Un des temps forts de la Foire de Paris : la journée Guyane, célébrée sous toutes ses couleurs à la Foire.

OBJECTIFS

Au regard des moyens requis et du coût engendré pour participer à la Foire de Paris et pour faire face à une demande croissante, le Comité du Tourisme propose un accompagnement technique, logistique et financier aux personnes désireuses d'y exposer.

L'effort consenti par le Comité vise à alléger la charge des participants, en supportant notamment une partie des frais nécessaires pour assurer notre présence à une telle manifestation et donc une représentation de la Guyane.

Accepter de participer à la Foire de Paris, c'est accepter l'idée de représenter la Guyane : notre culture, nos traditions, notre patrimoine, nos identités, nos valeurs et nos savoir-faire. En présentant nos produits à une clientèle plus ou moins avertie et en s'inscrivant dans une démarche de valorisation du territoire, cette vitrine contribuera fortement à améliorer l'attractivité du territoire.

A travers cette démarche, notre présence à ce grand rendez-vous européen, doit permettre de faire découvrir la Guyane à travers ses attraits culturels et touristiques, ses produits issus de notre terroir et ainsi déclencher l'envie de venir visiter notre région.

MOYENS

Pour atteindre ces objectifs, Le Comité du Tourisme de la Guyane met gracieusement à votre disposition un espace, qui regroupera l'ensemble des exposants sous la bannière GUYANE.
Cet espace sera divisé en îlots, eux-mêmes découpés en stands qui seront mis à la disposition de chaque exposant. La Collectivité Territoriale et Le Comité du Tourisme assureront les prestations suivantes :

- Réservation et coût de la location du lieu d'exposition situé à la Porte de Versailles à Paris ;
- L'agencement et l'équipement (minimum) des stands,
- L'organisation de la journée Guyane,
- Un accompagnement technique et logistique dans la limite de leurs prérogatives - en amont, durant la Foire et jusqu'à la clôture de la manifestation.

Sera mis à la disposition de chaque exposant :

- Un stand de 10m² minimum, avec l'identification de l'exposant ;
- Une réserve de stockage par îlot ;
- L'éclairage du stand ;
- Un tableau électrique d'une puissance comprise entre 1kw et 3kw par stand ;
- L'installation d'une identité visuelle « Guyane » commune à tous, une table, trois chaises et un comptoir d'accueil ;
- Les badges d'accès pour les exposants et invitations gratuites en nombre limité pour votre clientèle ;

QUI EST CONCERNÉ ?

Toute entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou association de Guyane régulièrement déclarée, désireuse de participer à la Foire de Paris aux conditions énoncées ci-après et pouvant répondre aux thématiques retenues qui sont les suivantes :

- Produits laitiers ;
- Produits maraîchers ;
- Produits transformés à base de fruits, légumes, plantes et arbres de Guyane : jus, confiture, glace, chips, huiles, etc ;
- Produits transformés par boucanage, surgelés, etc ;
- Produits de cosmétiques : Coiffure, soins, beauté ;
- Artisanat : bois, orfèvrerie, textile, traditionnel (vannerie, objets faits main, etc.) ;
- Littérature et discographie ;
- Boissons : Rhums, liqueurs, spiritueux et jus ;
- Douceurs créoles : confiserie, pâtisserie, mises en bouche, etc , exclusivement issues de notre région ;
- Restauration créole : plats exclusivement issus de notre région.

Un équilibre sera recherché par le comité de sélection afin d'avoir la plus grande diversité possible de produits représentatifs de notre terroir.

<u>Conditions de participation :</u>

Sont à la charge de l'exposant :

- Le transport et l'hébergement du ou des participants
- Les frais liés à l'acheminement dans les délais de vos marchandises (produits locaux exigés (*) sur le lieu de la Foire : fret aérien, maritime, routier
- Les coûts supplémentaires engendrés par votre installation, l'aménagement et l'embellissement de votre stand
- La prise en charge de votre stand en termes de logistique, décoration, présentation de vos produits et achalandage journalier tout au long de la foire
- L'étiquetage aux normes des produits soumis à la vente : prix, descriptif, date de fabrication et péremption
- Tout autre frais non pris en charge par le Comité du Tourisme de la Guyane ;
- La présence physique obligatoire sur votre stand : • au plus tard 1 jour avant l'ouverture de la Foire pour coordonner votre installation • pendant la durée complète de la Foire de Paris à savoir du 28 avril au 9 mai 2022 • à l'issue de la Foire pour votre désinstallation.

Tous les produits proposés doivent être impérativement issus de notre production locale. Le Comité du Tourisme se réserve un droit de regard sur le respect de ces conditions.

(*) les exposants devront s'assurer que les produits exportés soient conforme aux prescriptions sanitaires en vigueur.

DÉLAIS

Les candidatures sont attendues pour le : Vendredi 04 février 2022 à 12h00 dernier délai. Votre candidature doit comporter les pièces suivantes :

- ✓ Lettre d'intention ;
- ✓ Raison sociale de l'entreprise ou association : numéro de Siret/ Siren, déclaration d'activité ; Déclaration sociale en Préfecture (Association) ; Extrait Kbis

- ✓ Coordonnées précises : adresse, téléphone, fax, mail ;
- ✓ Thématique souhaitée ;
- ✓ Présentation détaillée des produits et denrées qui seront soumis à la vente et à la consommation ;
- ✓ Puissance électrique souhaitée

Les offres seront exclusivement réceptionnées par mail à l'adresse suivante :
sonia.cippe@guyane-amazonie.fr

Cette même adresse est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant cet appel à candidature.

Un comité de sélection mise en place afin de procéder à l'examen des candidatures. La liste des exposants retenus pour participer à la Foire de Paris 2022 sera publiée au plus tard dans le courant de la 2ème quinzaine du mois de février 2022 et consultable sur les sites internet :

- du Comité du Tourisme de Guyane : www.guyane-amazonie.fr
- de la Collectivité Territoriale de Guyane : www.ctguyane.fr

Cayenne, le 10 janvier 2022

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste la stricte identité des versions déposées au titre de ma candidature pour la manifestation intitulée « Foire de Paris 2018 ». Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-6 alinéa 2 du Code pénal qui dispose que : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu ». Je certifie également sur l'honneur que les activités de l'entreprise sont réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du code du travail ;
J'atteste sur l'honneur être à jour de mes cotisations fiscales et sociales.